

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1191 pris en Conseil d'administration, fixant le taux du rachat de la journée de prestations pour 1938.

n° 1191

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 février 1937

Numéro JO  
n° 506 du 31/01/1938

Date du numéro  
31 janvier 1938

### VISAS

Le Gouverneur la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 21 janvier 1931 instituant le régime des prestations à la Côte française des Somalis et organisant le régime

**Vu** le rapport de la commission chargée d'une étude sur la réforme fiscale à la colonie

Sur la proposition du chef du Service des contributions

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 22 décembre 1937 ; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le taux du rachat de la journée de prestation du par les assujettis de la Côte française des Somalis pour l'exer cice 1938 est fixé à cinq francs.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

**PIERRE-ALYPE.** Approuvé par le Ministre des colonies suivant D. M. n° 21 du 27 janvier 1938.